

MODIFICATION DU NOMBRE DE JOURS POUVANT ÊTRE DÉPOSÉS SUR UN CET

Le décret numéro 2020-723 du 12 juin dernier modifie le nombre de jours pouvant être déposés sur un compte épargne temps pour l'année 2020.

Le plafond de 60 jours est augmenté de 10 jours supplémentaires. Les agents, dont le compte épargne temps avait atteint le plafond, pourront donc ainsi déposer 10 jours de plus. Cette disposition n'est valable qu'en 2020, sachant que les jours pourront être utilisés les années suivantes.

***Commentaire FO :** l'augmentation du nombre de jours déposés sur le CET peut apparaître comme une amélioration pour une partie des agents. Néanmoins, cette mesure n'a pas été dictée par la volonté d'abonder les CET mais plutôt, dans le cadre de « l'après Covid », de réduire le nombre de jours de RTT ou de congés pris en 2020.*

Force Ouvrière ne s'est pas exprimée sur un quelconque projet relatif à cette mesure, car à aucun moment, les instances paritaires et en particulier le CSFPT n'ont été consultées, de même que les organisations syndicales.

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Le secrétariat fédéral